



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des relations et des ressources humaines

Pôle égalité diversité

Affaire suivie par : Mélanie GASNOT

Tél : 01 57 02 68 85

Mél : melanie.gasnot@ac-creteil.fr

4, rue Georges-Enesco

94 010 Créteil Cedex

www.ac-creteil.fr

Annexe 03

Les métiers ouverts aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi **Sous réserve de poste ouvert**

ENSEIGNEMENT DANS LE PREMIER DEGRE

La professeure ou le professeur des écoles est un(e) professionnel(le) de la pédagogie. Son rôle : apprendre aux élèves à lire, à écrire, à compter, mais pas seulement. Elle ou il engage les élèves dans la construction de leurs parcours éducatif et scolaire, leur permet de s'approprier les savoirs fondamentaux et éveille chez eux l'intérêt pour le monde qui les entoure.

Enseignant toutes les matières, elle ou il doit donc disposer d'une bonne culture générale. De même, enseigner à des élèves requiert de la rigueur, de la patience et un grand sens de l'écoute. Elle ou il doit savoir capter l'attention, s'adapter en permanence et expliquer les choses clairement.

Elle ou il élabore les contenus pédagogiques et évalue l'acquisition des compétences tout au long de l'année, en ayant une vision globale de sa classe et de ses élèves. Elle ou il doit également élaborer des projets pédagogiques, en équipe et en partenariat avec les associations ou la mairie.

La professeure ou le professeur doit assurer 24 heures d'enseignement hebdomadaires et 108 heures annuelles de travaux en équipe au sein d'un cycle d'enseignement, d'activités pédagogiques complémentaires et de participation aux conseils d'écoles. S'ajoutent le temps de préparation des cours, les corrections des productions des élèves et le suivi des relations avec les parents d'élèves.

ENSEIGNEMENT DANS LE SECOND DEGRE

Français, mathématiques, histoire et géographie, sciences de la vie et de la Terre, langues vivantes, musique, arts plastiques, éducation physique et sportive, etc. : les disciplines et enseignements sont nombreux. Toutefois, la mission de la professeure ou du professeur, quelle que soit sa discipline, reste la même : développer les connaissances et compétences des élèves, leur esprit critique, les accompagner dans la découverte professionnelle, les amener à devenir des citoyens et les préparer à leurs futurs choix d'orientation.

Il s'agit aussi d'accompagner les élèves dans leur évolution, leur donner les outils pour apprendre à réfléchir, à comprendre le monde dans lequel ils vivent ainsi qu'à développer leurs capacités à exprimer des idées et développer des concepts.

Au cœur de la communauté éducative, la professeure ou le professeur assure le suivi individuel et l'évaluation de chaque élève en vérifiant l'acquisition des savoirs fondamentaux fixés par le socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Les enseignantes et enseignants du 2nd degré sont soumis à des obligations réglementaires de service (ORS) qui comprennent à la fois :

- le service d'enseignement qui est organisé dans le cadre de maxima de service d'enseignement hebdomadaire,
- les missions liées au service d'enseignement.

On distingue trois ensembles de missions pour les enseignants:

- la mission d'enseignement (heures devant élèves) ;
- les missions liées au service d'enseignement : temps de préparation et de recherche nécessaires à la réalisation des heures d'enseignement, activités de suivi, d'évaluation et d'aide à l'orientation des élèves inhérentes à la mission d'enseignement, travail en équipe pédagogique ou pluri-professionnelle, relations avec les parents d'élèves ;
- les missions complémentaires, à travers des responsabilités particulières pour mener des actions pédagogiques dans l'intérêt des élèves.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Les agentes et agents peuvent être affectés au Rectorat, à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN), en EPLE et en établissement d'enseignement supérieur.

▪ ATTACHE(E) D'ADMINISTRATION DE L'ETAT (AAE)

Les attaché(e)s d'administration de l'État participent à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques ministérielles et interministérielles. À ce titre, elles et ils sont chargés de fonctions de conception, d'expertise, de gestion, ou de pilotage d'unités administratives. Elles et ils ont vocation à être chargés de fonctions d'encadrement. Elles et ils peuvent être appelés à remplir les fonctions d'ordonnateur secondaire.

Métiers : secrétaire général d'établissement public local d'enseignement (EPL), fondé(e) de pouvoir, chef(fe) de service...

▪ **SECRETAIRE ADMINISTRATIF(VE) DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (SAENES)**

Les secrétaires administratifs exercent notamment des tâches administratives de gestion ou de secrétariat dans les domaines des ressources humaines, financiers ou comptables. Elles et ils peuvent se voir confier des tâches de rédaction et être chargés de l'animation d'une équipe.

Métiers : secrétaire d'intendance, de direction en EPLE, gestionnaire administratif...

▪ **ADJOINT(E) ADMINISTRATIF(VE) DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (ADJAENES)**

Les adjoint(e)s administratifs sont chargés de fonctions administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application de règlements administratifs. Elles et ils peuvent également être chargés de fonctions d'accueil et de secrétariat.

Métiers : secrétaire d'intendance, de direction en EPLE, agent(e) administratif(ve)...

FILIERE MEDICO-SOCIALE

▪ **ASSISTANT(E) DE SERVICE SOCIAL (ASSAE)**

Les assistantes et assistants de service social mettent en œuvre des actions visant à aider les élèves et les familles connaissant des difficultés sociales ou socio-professionnelles. Elles et ils aident l'élève à construire son projet personnel, contribuent à la prévention de l'échec scolaire et de ses conséquences, et à ce titre, à la définition du projet d'établissement.

Les assistantes et assistants de service social exercent leurs fonctions au sein du service social en faveur des élèves, service spécialisé relevant du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur, placé sous l'autorité hiérarchique de l'IA-DASEN et de la Conseillère technique, responsable départementale. Elles et ils peuvent également être affectés au CROUS.

▪ **INFIRMIER(E) DE L'ÉDUCATION NATIONALE (INFENES)**

Les infirmières et infirmiers de l'éducation nationale participent à la mise en œuvre de la politique de santé publique et notamment aux actions destinées à prévenir toute altération de la santé des agents publics du fait de leur travail.

Elles et ils accomplissent les actes professionnels et dispensent les soins infirmiers sur prescription ou conseil médical, ou dans le cadre du rôle propre qui leur est dévolu.

Les membres des corps d'infirmiers sont affectés dans les établissements d'enseignement et participent aux actions de prévention et d'éducation à la santé auprès des élèves et des étudiants. Ils assurent un accompagnement et un suivi personnalisé des élèves tout au long de leur scolarité.